



GARANTIE LIMITÉE DE SEPT ANS (VENTILATEURS FANTASTIC VENT)

GARANTIE LIMITÉE DE DEUX ANS (PIÈCES, MAIN-D'ŒUVRE ET TRANSPORT); GARANTIE LIMITÉE DE CINQ ANS (PIÈCES SEULEMENT)

LE VENDEUR NOMMÉ CI-DESSOUS OFFRE LA GARANTIE SUIVANTE POUR LE PRODUIT DOMETIC :

1. Cette garantie est accordée seulement au premier acheteur (ci-après appelé « acheteur initial »), qui fait l'acquisition du produit Dometic pour son propre ou quand le produit Dometic est installé et utilisé aux États-Unis continentaux et au Canada.
2. PÉRIODES DE GARANTIE :
 - a. GARANTIE LIMITÉE DE DEUX ANS (PIÈCES, MAIN-D'ŒUVRE ET TRANSPORT) : Cette garantie limitée couvre la main-d'œuvre, les pièces spécifiées et le transport pendant les deux (2) premières années à partir de la date d'achat par l'acheteur initial. L'acheteur initial devra conserver un exemplaire de la facture datée comme preuve de la date d'achat.
 - b. GARANTIE LIMITÉE DE CINQ ANS (PIÈCES SEULEMENT) : Après la période initiale de garantie limitée de deux (2) ans, la période de garantie limitée à vie de cinq (5) ans restante couvre SEULEMENT les pièces de rechange. Durant la période de garantie limitée à vie de cinq (5) ans, l'acheteur initial est responsable de tous les frais de main-d'œuvre et de transport.
3. GARANTIE : le produit Dometic sera exempt de vices de matériau et de fabrication au moment de la vente et dans des conditions normales d'utilisation. Tous les produits Dometic (sauf ceux spécialement conçus pour un usage commercial) sont garantis seulement lorsqu'ils sont installés conformément aux instructions d'installation du vendeur sur des véhicules fabriqués conformément aux normes R.V.I.A. A119-2 et C.R.V.A. Z-240. Cette garantie ne couvre PAS les conditions sans rapport avec les matériaux et la fabrication du produit Dometic. Ces conditions sans rapport incluent, entre autres : (a) les dommages non signalés dans les 10 jours suivant l'achat; (b) fies défaillances ou dommages causés par des tempêtes, la pluie, des flaques d'eau, la foudre ou toute catastrophe naturelle; (c) une installation défaillante ou une installation non conforme aux instructions du vendeur ou aux normes R.V.I.A. et C.R.V.A., et tous les dommages en résultant; (d) les dommages ou une défaillance causés par l'installation d'accessoires non fabriqués et commercialisés par le vendeur ou de toute pièce non fabriquée par Dometic qui est installée comme pièce de rechange; (e) la nécessité d'un entretien préventif et tous les dommages résultant d'un manquement à une telle maintenance; (f) le non-respect des instructions d'utilisation du vendeur pour ce produit Dometic; (g) tout accident, ou utilisation impropre, de toute pièce du produit Dometic et toute altération par quelqu'un d'autre que le vendeur ou son représentant agréé; (h) problèmes esthétiques survenus en cours d'installation; (i) une usure normale, y compris des rayures ou bosselures; et (j) interférences radiofréquence ou de moteur électrique.
4. LA GARANTIE COUVRE LES PIÈCES DOMETIC : toutes les pièces Dometic sont couvertes en vertu de cette garantie limitée.
5. POUR UNE RÉCLAMATION SOUS GARANTIE : pour faire jouer la garantie, l'acheteur initial a les deux options suivantes durant PÉRIODES DE GARANTIE:
 - a. Option A : faire livrer ou déposer le produit Dometic pour inspection dans le centre de réparation Dometic agréé le plus proche durant la Périodes de Garantie. Pour localiser le centre de réparation Dometic agréé le plus proche, se référer à <https://www.dometic.com/en-us/us/find-a-dealer>. Le centre de réparation Dometic agréé travaillera avec le vendeur pour obtenir une couverture sous garantie si un défaut du vendeur est identifié. CONFIRMER QUE LE CENTRE DE RÉPARATION EST UN CENTRE DE RÉPARATION AGRÉÉ PAR DOMETIC. DURANT LA PÉRIODE INITIALE DE GARANTIE DE DEUX (2) ANS, NE PAS PAYER LE CENTRE DE RÉPARATION POUR DES RÉPARATIONS SOUS GARANTIE. DURANT LA PÉRIODE DE GARANTIE DE CINQ (5) ANS RESTANTE, L'ACHETEUR INITIAL EST RESPONSABLE DE TOUS LES FRAIS DE MAIN-D'ŒUVRE ET TRANSPORT.
 - b. Option B : s'il n'est pas possible de faire livrer ou déposer le produit Dometic à un centre de réparation agréé par Dometic, appeler le 1-800-544-4881 pour toute assistance garantie supplémentaire. Le vendeur préfère l'option A, et l'option B seulement si l'option A est jugée impossible au vu des circonstances.
6. Tout article retourné de la manière décrite au paragraphe 5 sera examiné par le centre de réparation Dometic agréé. S'il s'avère que l'article retourné était défectueux (vices de matériaux et fabrication) au moment de la vente, le centre de réparation Dometic agréé contactera le vendeur pour une couverture sous garantie. Durant la période de garantie initiale de deux (2) ans décrite au paragraphe 2 ci-dessus, à la seule discrétion de Dometic, le vendeur réparera ou remplacera le produit Dometic ou remboursera le prix d'achat à l'acheteur initial. Si le vendeur juge que le produit Dometic doit être réparé, seules des pièces Dometic autorisées seront utilisées.
7. Le vendeur n'autorise aucune personne morale ou physique à créer des obligations sous garantie en son nom. Cette garantie n'est pas prolongée sur la base de la durée pendant laquelle l'utilisateur sera privé de l'usage du produit Dometic.
8. **LE VENDEUR NE POURRA EN AUCUN CAS ÊTRE TENU RESPONSABLE DE DOMMAGES INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS. CECI INCLUT TOUS LES DOMMAGES SUBIS PAR UN OU D'AUTRES PRODUITS RÉSULTANT D'UN TEL DÉFAUT. CERTAINES JURIDICTIONS INTERDISANT L'EXCLUSION OU LA RESTRICTION DES DOMMAGES INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS, IL EST DONC POSSIBLE QUE LA RESTRICTION CI-DESSUS NE S'APPLIQUE PAS A VOUS.**
9. **TOUTE GARANTIE TACITE, Y COMPRIS LA GARANTIE TACITE DE QUALITÉ COMMERCIALE ET D'ADAPTATION À UNE QUELCONQUE UTILISATION, EST LIMITÉE À LA DURÉE DE CETTE GARANTIE LIMITÉE. CERTAINS ÉTATS N'AUTORISANT PAS LES LIMITATIONS DE DURÉE DES GARANTIES TACITES, IL EST POSSIBLE QUE LA LIMITATION CI-DESSUS NE S'APPLIQUE PAS À VOUS.**
10. **CETTE GARANTIE DONNE DES DROITS SPÉCIFIQUES, AUXQUELS PEUVENT S'AJOUTER D'AUTRES DROITS VARIABLES D'UN ÉTAT À L'AUTRE.** Aucune action d'application de cette garantie ne devra commencer plus de quatre-vingt-dix (90) jours après l'expiration de la période de garantie. Les réclamations doivent être soumises par écrit au service Garanties de Dometic..
11. Le vendeur se réserve le droit de modifier la conception de tout produit Dometic sans préavis et sans obligation de modifications correspondantes sur les produits Dometic déjà fabriqués

PROTECTION DE VOTRE NOUVEL INVESTISSEMENT

Nous apprécions que vous ayez choisi d'acheter un produit Dometic pour votre véhicule récréatif et voulons vous aider à protéger cet investissement judicieux. Dometic assortit ses produits d'une des garanties les plus complètes de l'industrie. **Enregistrez votre produit en ligne à : www.eDometic.com.**

Dometic Corporation

Warranty Department
1120 North Main Street
Elkhart, Indiana 46514

1-574-294-2511

Enregistrez votre produit à
www.eDometic.com

RÉVISION

Document no 3317009.000(10/17)
(Anglais 3317008.000_PR)

©2017 Dometic Corporation

LaGrange, IN 46761